

DECISION DU PRESIDENT N°2023002

OBJET : PROLONGEMENT DE L'HEBERGEMENT DE L'ENTREPRISE SITACTUS DANS LES BUREAUX B1, B2, B3 DE *PREBO'CAP 2 - LES MONTS D'AUNAY*

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10
- Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes
- Considérant la disponibilité des espaces B1, B2, B3 de ***Prébo'Cap 2 - Les Monts d'Aunay***, aménagés en 2021 et livrés en juillet
- Considérant la demande de prolongement de la location de ces espaces datée du 13 janvier 2023 et émise par l'entreprise SITACTUS, représentée par Hugues JACQUETTE
- Considérant la compatibilité entre ces espaces et l'activité « services numériques » présentée dans la candidature de SITACTUS

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger le bail du 1^{er} novembre 2021, dans les 3 bureaux référencés B1, B2, B3 de ***Prébo'Cap 2 - Les Monts d'Aunay***, pour une durée de 1 an du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 20/01/2023

Le Président
Gérard LEGUAY

